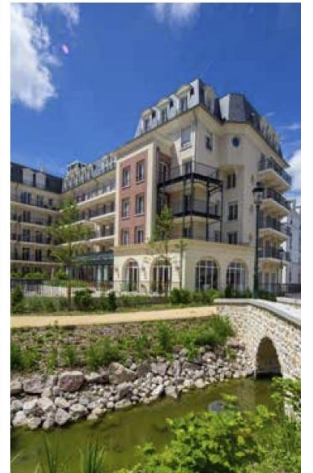




Ville de Puteaux

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Exercice **2020**



INTRODUCTION

Chaque année et avant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de la commune est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

En outre, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 instaure un dispositif de contractualisation de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'article 13 de la loi précitée dispose ainsi :

« I – Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- 2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »*

Il est toutefois précisé que la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, stipule dans son article 29 que ce même dispositif de contractualisation ne sera pas applicable pour l'exercice 2020.

Enfin, l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 autorise la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires 2020 au cours de la séance à laquelle le budget est présenté à l'adoption de l'organe délibérant.

C'est dans ce cadre réglementaire bâti sur fond de crise sanitaire planétaire que le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 de la commune de Puteaux a été élaboré.

Table des matières

INTRODUCTION	1
1. LE CONTEXTE NATIONAL.....	6
A. Un environnement macro-économique fragilisé	6
1. <i>Un ralentissement de la croissance mondiale</i>	7
2. <i>Les répercussions de cette situation économique sur la croissance européenne et française</i>	7
3. <i>Un contexte économique incertain du fait de la crise sanitaire</i>	8
B. Une trajectoire financière difficilement soutenable à moyen terme.....	8
1. <i>Des dépenses publiques en augmentation constante depuis 45 ans</i>	8
2. <i>Un déficit et une dette publics trop élevés</i>	9
3. <i>Un décalage croissant avec les autres pays européens</i>	10
2. LE CONTEXTE COMMUNAL	11
A. Au niveau des collectivités territoriales : une participation toujours plus importante à la maîtrise des finances publiques.....	11
1. <i>Une baisse continue des concours financiers de l'Etat</i>	11
2. <i>L'encadrement des dépenses des Administrations publiques par Bruxelles et par Bercy</i>	13
3. <i>La réforme de la fiscalité locale</i>	14
3. LA COMMUNE AU SEIN DE L'INTERCOMMUNALITE	17
A. Les compétences de Paris Ouest La Défense.....	19
B. La conduite des ZAC Bergères et Charcot à Puteaux	19
1. <i>Le contexte des deux ZAC</i>	19
2. <i>La prospective financière des deux ZAC</i>	20
4. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE POUR 2020	23
1. LES IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES FINANCES COMMUNALES	23
2. FONCTIONNEMENT – LES PRINCIPALES DEPENSES	23
a. <i>Les charges à caractère général</i>	24
b. <i>Les charges de personnel</i>	24
c. <i>Les atténuations de produits</i>	24
d. <i>Les autres charges de gestion courante</i>	26
e. <i>Les charges exceptionnelles</i>	27
3. FONCTIONNEMENT – Les principales recettes	27

<i>a. Les atténuations de produits</i>	27
<i>b. Les produits des services du domaine et des ventes</i>	27
<i>c. Les impôts et taxes</i>	28
<i>d. Les dotations, subventions et participations</i>	30
<i>e. Les autres produits de gestion courante</i>	30
<i>f. Les produits financiers</i>	30
<i>g. Les produits exceptionnels</i>	31
4. INVESTISSEMENT – Les principales recettes	31
<i>a. Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)</i>	31
<i>b. La Taxe d'Aménagement</i>	31
<i>c. L'emprunt</i>	31
<i>d. Le produit des cessions d'immobilisation</i>	32
5. L'ÉVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	33
5. LES PERSONNELS	35
A. La structure des effectifs	35
<i>a. Les chiffres clés</i>	35
<i>b. Répartition des effectifs par statut et par catégorie hiérarchique</i>	35
B. Les dépenses de personnel	37
<i>1. La rémunération – état des lieux</i>	37
<i>2. La rémunération - perspectives</i>	39
<i>3. Les avantages en nature</i>	41
<i>4. La durée effective du travail</i>	41
C. Les conditions de travail	41
D. Les personnels mis à disposition	42
6. LES GRANDS PROJETS	43
7. LES INVESTISSEMENTS 2020 PAR GRANDES THEMATIQUES	44
8. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ANNEXE	
<u>« LE RESTAURANT ADMINISTRATIF »</u>	46

1. LE CONTEXTE NATIONAL

Depuis le début de l'année 2020, **l'épidémie de coronavirus**, après avoir frappé la Chine, s'est propagée dans le reste du monde. Les mesures prises pour endiguer cette crise sanitaire ont des conséquences lourdes sur le fonctionnement des différentes économies. Les annonces en la matière se sont succédées à un rythme rapide dans les différents pays concernés.

Les enquêtes de conjoncture françaises de l'INSEE relatives à janvier et février ont été relativement peu touchées par les effets de cette **crise sanitaire**. En revanche, les résultats collectés en mars reflètent directement les inquiétudes des entreprises dans ce contexte inédit.

La perte d'activité économique est actuellement estimée à 35 % par rapport à une situation « normale », avec un impact hétérogène suivant les branches d'activité :

- les activités agricoles devraient se poursuivre. Les industries agro-alimentaires seraient moins affectées que le reste de l'industrie. L'ensemble ne verrait son activité fléchir que légèrement.
- parmi les services marchands, certaines branches sont très sévèrement touchées (transports, hôtellerie, restauration, loisirs, etc.) tandis que d'autres le sont sans doute beaucoup moins (télécommunications, assurance, etc.). Par ailleurs, les versements de loyers immobiliers sont inertes et donc peu affectés à court terme pour la plupart. Les deux tiers de l'activité des services marchands seraient ainsi maintenus.
- pour ce qui est des services non marchands, certaines activités baisseraient fortement (crèches, garderies, bibliothèques, activités sportives par exemple). Au total, la perte d'activité « instantanée » est estimée à environ un tiers. Cet ordre de grandeur semble cohérent avec les premières informations disponibles sur la situation des salariés, dont un tiers environ serait en activité sur le lieu habituel de travail, un tiers en télétravail et le dernier tiers en chômage partiel.

L'INSEE estime qu'un mois de confinement aurait un impact de l'ordre de 3 points du PIB annuel.

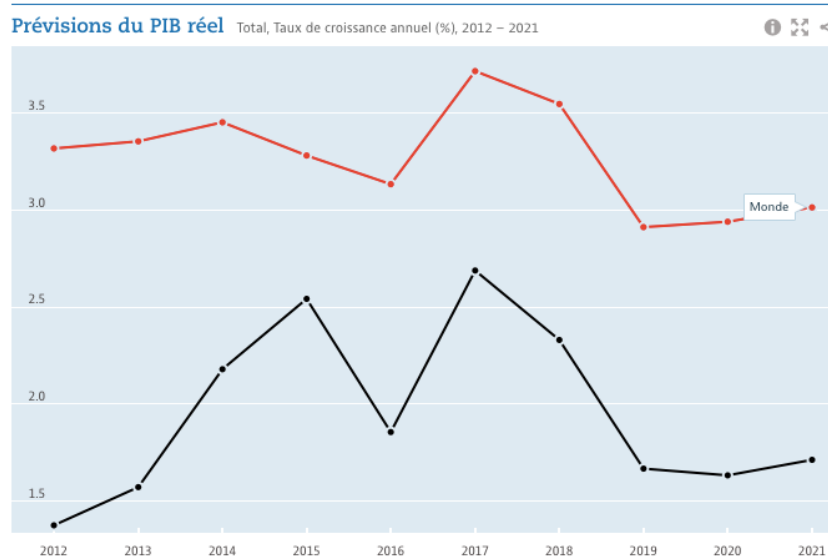
A. Un environnement macro-économique fragilisé

Avec une croissance faible située autour de 1%, la croissance européenne montrait dès le début d'année des signes nets d'essoufflement.

Les impacts économiques de la crise sanitaire, encore non pleinement quantifiables, sont de nature à ce que cette croissance devienne quasi nulle avec des effets durables dépassant le seul exercice 2020.

1. Un ralentissement de la croissance mondiale

Depuis 2018, l'activité économique mondiale montre des signes d'essoufflement. Après un pic de croissance, qui avait atteint 3,5% en 2017, le PIB mondial se stabilise à 2,9% de croissance. La croissance économique mondiale était déjà prévue comme étant la plus faible depuis la crise financière de 2008/2009¹ et ce ralentissement sera accentué de façon brutale par la crise sanitaire.



<https://data.oecd.org/fr/>

2. Les répercussions de cette situation économique sur la croissance européenne et française

L'activité de la zone euro et celle de la France suivent la même courbe baissière que l'activité économique mondiale.

Des niveaux d'investissements faibles participent à cette faiblesse de l'activité économique et menacent la croissance à long terme. Avec une prévision de croissance à peine supérieure à 1% en 2020 avant crise sanitaire, la France devrait enregistrer une baisse conséquente de son activité après crise.

Perspectives économiques de l'OCDE avant la crise sanitaire			
	2019	2020	2021
Zone Euro	1,2%	1,1%	1,2%
France	1,3%	1,2%	1,2%

¹ <http://www.oecd.org/fr/economie/perspectives-economiques-la-faiblesse-des-echanges-et-de-l-investissement-menace-la-croissance-a-long-terme.htm>

3. Un contexte économique incertain du fait de la crise sanitaire

L'activité économique **ne serait pas soutenue** à son niveau habituel par la demande intérieure en 2020. Les exportations poursuivront leur tendance baissière et les investissements marqueront le pas. L'investissement des entreprises devrait ainsi passer de 3,9% en 2018 **à moins de 1%** en 2020.

L'accélération de la consommation des ménages qui devait être encouragée par les gains de pouvoir d'achat depuis 2018, sera limitée par un phénomène de thésaurisation.

Pour la France, cette incertitude économique constitue un écueil supplémentaire dans le redressement de ses finances publiques.

Le rythme prévisionnel de la croissance est à mettre en perspective avec le chiffre retenu en 2018 par la Loi de Programmation des Finances Publiques (**LPFP**) pour les années 2018-2022, qui tablait sur 1,7% de 2019 à 2021, puis à 1,8% en 2022. A la lumière des effets brutaux de la crise sanitaire, il est à craindre que **cette prévision soit inatteignable**.

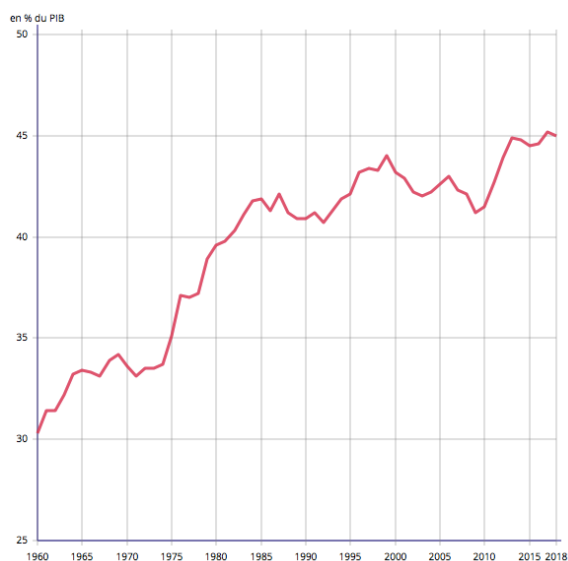
B. Une trajectoire financière difficilement soutenable à moyen terme

Ayant fait après 1945 des choix politiques générant une forte offre sociale, la France a un niveau de dépenses publiques plus élevé que les autres pays européens sans que pour autant les prélèvements destinés à le financer soient du même niveau. L'équilibre est assuré par un déficit annuel en augmentation continue, générant une dette trop élevés au regard des standards européens.

1. Des dépenses publiques en augmentation constante depuis 45 ans

L'extension des interventions de l'Etat a été importante après la seconde guerre mondiale. Les dépenses publiques respectaient alors le principe de l'équilibre budgétaire et étaient régies par l'ordonnance du 2 janvier 1959, qui constituait le cadre budgétaire et comptable français.

POIDS DES PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES EN 2018



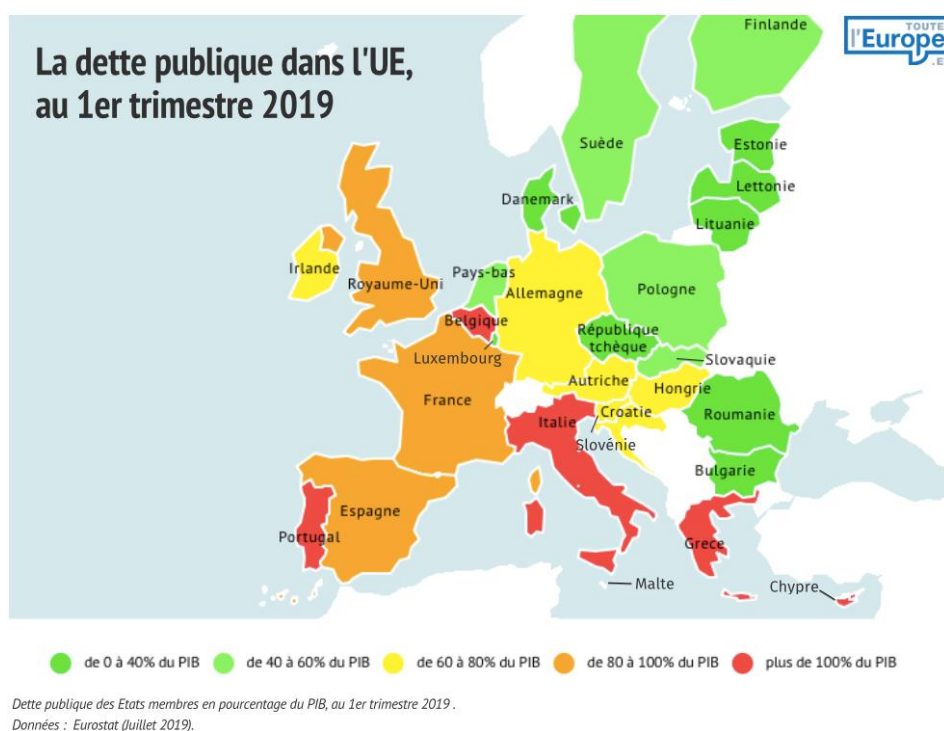
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381412>

Si l'augmentation corrélative des prélèvements obligatoires a permis de compenser une partie des dépenses publiques, il n'a pas été possible d'absorber complètement cette dépense. En déficit depuis 1974, la France est donc à la fois l'un des pays dont le montant des dépenses publiques est le plus important en Europe et l'un des pays dont le taux de prélèvements obligatoires est aussi très important.

Ainsi, en 2017, le montant des dépenses publiques atteignait 1 294 milliards d'euros, soit 56,5 points de PIB et le taux de prélèvements obligatoires était de 45,3% du PIB, l'un des plus élevés des pays développés.

2. Un déficit et une dette publics trop élevés

Le **déficit public**², qui représente le besoin de financement des administrations publiques (APU) s'établissait en 2017 à 2,7 points de PIB, soit en deçà du seuil de 3% défini par le Traité de Maastricht. Grâce au recul des dépenses et à la progression des recettes, il devait, selon le projet de loi de finances descendre à 2,2 points en 2020. Le recul des dépenses, dans le budget 2020, est notamment effectué sur les allocations chômage, l'assurance maladie et les collectivités locales. La **dette publique**³, quant à elle, a dépassé les 100% du PIB au quatrième trimestre 2019, alors que le Traité de Maastricht exige que l'endettement public reste en deçà de 60% du PIB.



² Selon les règles de la comptabilité nationale, le déficit public est composé du déficit de l'Etat et des organismes divers d'administration centrale (ODAC), des administrations publiques locales (APUL) et des administrations de sécurité sociale (ASSO).

³ La **dette publique** correspond à l'ensemble des emprunts restant à rembourser (stocks), alors que le **déficit public** correspond, lui, au solde annuel entre les dépenses et les recettes (flux).

3. Un décalage croissant avec les autres pays européens

A la suite de la crise financière de 2008, le niveau d'endettement public a fortement augmenté au sein de l'Union européenne. Depuis 2015, pourtant, on constate une baisse des déficits publics mais aussi des dettes publiques⁴. Ainsi, la dette des 28 états membres représentait 80,7% du PIB européen au 1^{er} trimestre 2019. Au 1^{er} trimestre 2019, seuls cinq pays de l'UE affichaient un ratio dette publique/PIB supérieur à 100% : la Grèce (181,9%), l'Italie (134%), le Portugal (123%), la Belgique (105,1%) et Chypre (105%). La France les a désormais rejoints dans ce peloton de tête.

Bercy prévoyait une décade de la dette publique en 2020 et avait fixé dans la Loi de finances 2020 un niveau de dette situé à 98,7% du PIB ; une trajectoire budgétaire qui ne pourra être atteinte au regard des mesures de prise en charge de la crise sanitaire par l'Etat.

Le déficit public ne peut être réduit de façon durable que par l'augmentation des impôts ou la diminution des dépenses, l'ensemble des acteurs publics, dont les collectivités territoriales, est appelé à diminuer ses dépenses.

⁴ <https://www.touteurope.eu/actualite/la-dette-publique-des-etats-de-l-union-europeenne.html>

2. LE CONTEXTE COMMUNAL

A. Au niveau des collectivités territoriales : une participation toujours plus importante à la maîtrise des finances publiques

Parmi les acteurs publics concernés, les collectivités territoriales figurent au premier rang. Elles subissent de plein fouet les conséquences du reflux de l'Etat sous l'effet de plusieurs facteurs convergents : la baisse continue des concours financiers de l'Etat, le double encadrement du budget annuel des administrations publiques par Bruxelles et par l'Etat, la réforme de la fiscalité locale.

1. Une baisse continue des concours financiers de l'Etat

En France, la « décentralisation », réalisée entre 1982 et 2004, a entraîné le transfert de certains pans de politique publique initialement portés par l'Etat vers les collectivités. Ces transferts de compétences se sont accompagnés de transferts de fiscalité et de transferts financiers principalement via la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

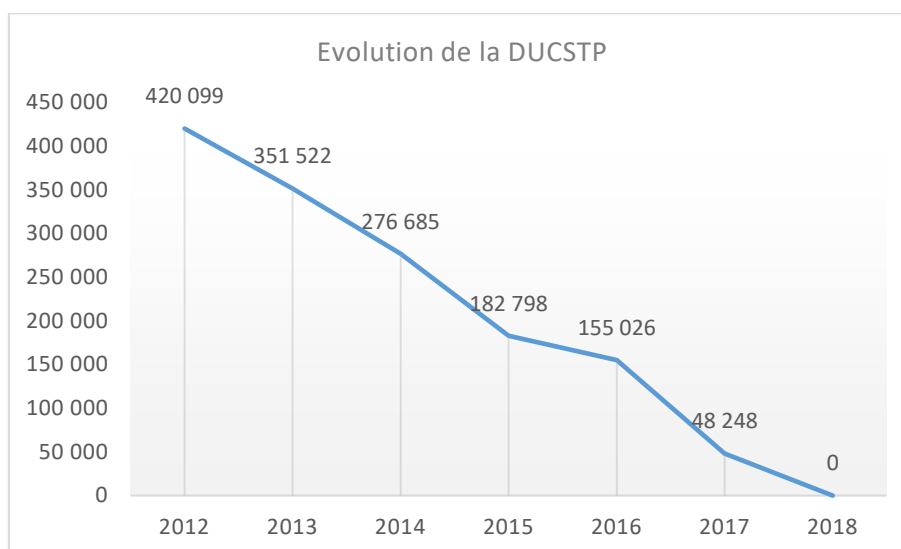
Des compensations aux transferts de compétences de moins en moins effectifs

Dès 1989 cependant, la loi de finances pour 1990 indexe la DGF sur un indice composite afin de limiter son augmentation. La loi n°93-1436 du 31 décembre 1993 vient, quant à elle, figer les dotations de base en instituant une nouvelle dotation forfaitaire. Et la loi de finances pour 1993 regroupe la DGF avec d'autres concours financiers afin de mieux encadrer leur progression.

Finalement, afin de rendre conciliable les concours financiers de l'Etat avec ses objectifs de maîtrise des dépenses publiques, la loi de finances pour 2008 a instauré un « contrat de stabilité » avec les collectivités territoriales. La progression des concours financiers de l'Etat a été ainsi réduite à l'inflation. Cependant, pour compenser de fortes disparités entre collectivités, certains concours financiers ont été utilisés comme des variables d'ajustement et diminués année après année jusqu'à leur complète disparition.

Pour Puteaux, la baisse des compensations s'est concrétisée par la suppression de la Dotation Unique des Compensations de Taxe Professionnelle (DUCSTP) et de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Sur la base des montants encore perçus en 2014, la diminution puis la perte de la DUCSTP et de la DGF représente 26,4 M€ de recettes perdues au cours du dernier mandat.



Des dispositifs de péréquation de plus en plus importants

Cette diminution de l'enveloppe globale des dotations s'est accompagnée d'un mouvement de péréquation, qui constitue un objectif à valeur constitutionnelle depuis la révision constitutionnelle de 2003. Ainsi l'article 72-2 de la Constitution déclare que : « la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales ».

Par la **péréquation verticale**, l'Etat prélève et répartit différemment les dotations qu'il verse aux collectivités territoriales. Ainsi, l'Etat a intégré trois dotations de péréquation au sein de la Dotation Globale de Fonctionnement pour les communes en difficulté : la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Compte tenu du potentiel financier de ses habitants et de l'effort fiscal qui leur est appliqué, Puteaux ne perçoit aucun de ces dispositifs de péréquation.

Par la **péréquation horizontale**, pour l'essentiel développée depuis 2010, l'Etat rééquilibre les différentiels de richesse fiscale afin de reverser aux collectivités moins favorisées les ressources des collectivités les plus dynamiques. Pour les communes franciliennes il existe deux mécanismes de péréquation horizontale : Le Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (**FSRIF**) et le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**).

Via le FSRIF et le FPIC, Puteaux devrait abonder le budget d'autres communes pour près de 16 M€ en 2020.

Au total, au cours des 6 années du dernier mandat, c'est 90,16 M€ qui ont été prélevés.

La baisse de ses concours financiers aux collectivités territoriales n'a pas été suffisante pour permettre à l'Etat de faire face à ses propres engagements européens, et en particulier à celui du Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC) dont le volet préventif garantit que la politique budgétaire des pays de l'UE est menée de façon durable.

C'est dans ce cadre, que l'Etat a mis en place un contrat d'évolution des dépenses avec les collectivités disposant d'un budget de plus de 60 M€, dont Puteaux.

2. L'encadrement des dépenses des Administrations publiques par Bruxelles et par Bercy

L'encadrement des concours financiers de l'Etat par les LPFP

Introduites dans la Constitution par la révision du 23 juillet 2008, les lois de programmation des Finances Publiques (**LPFP**) ont profondément révisé la nature même des relations entre l'Etat et les Collectivités. En effet, depuis la ratification, en 2012, du Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance⁵, les LPFP définissent non seulement les orientations générales des finances publiques, mais aussi la trajectoire des soldes effectifs et structurels de l'ensemble des Administrations publiques.

La loi organique 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques complète donc les normes nationales, de telle sorte que les LPFP fixent un objectif de déficit structurel ainsi que la trajectoire adéquate pour y parvenir.

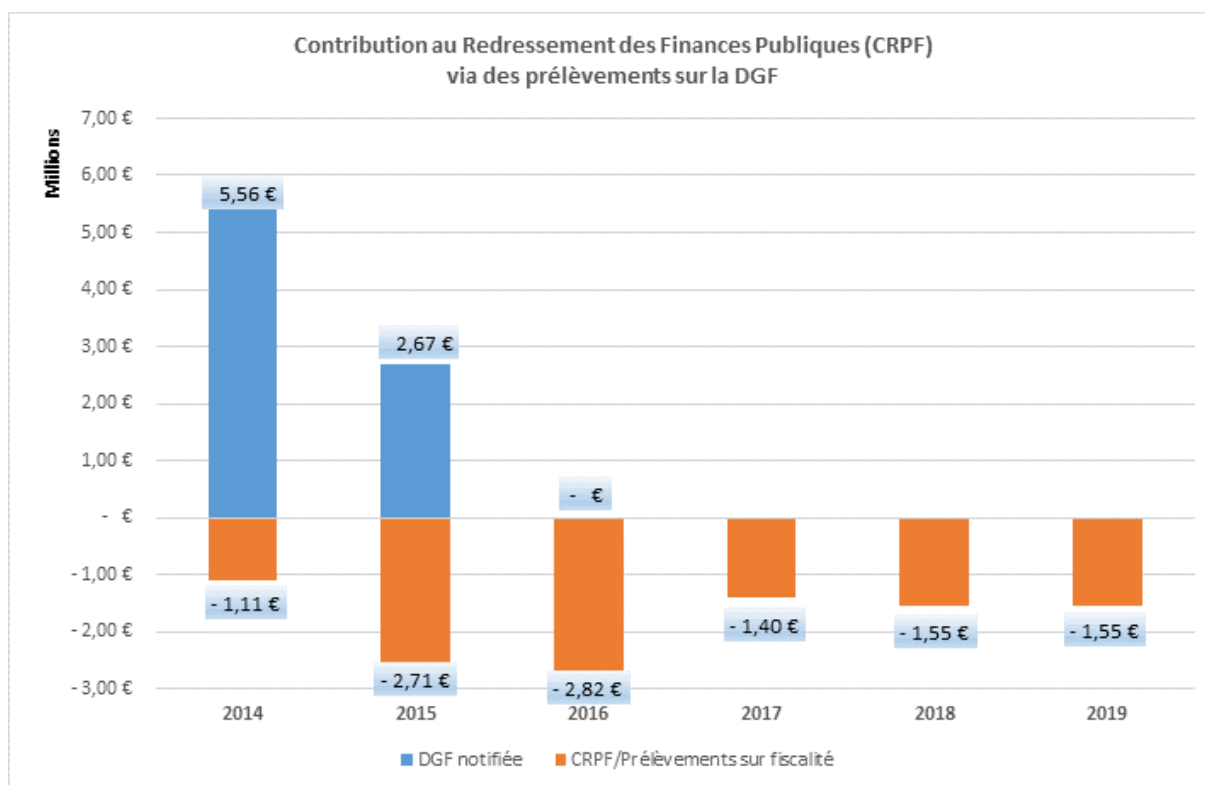
A cette fin, la baisse des concours financiers de l'Etat a été actée via une Contribution au Redressement des Finances Publiques (**CRFP**) en 2014. Pour le bloc communal, cette contribution est répartie au prorata des recettes réelles de fonctionnement et imputable sur la Dotation Globale de Fonctionnement (**DGF**) versée par l'Etat.

	Contribution des communes au CRFP (dont Puteaux)	
	Effort annuel supplémentaire	Effort cumulé
2014	588 Md€	588 Md€
2015	1 450 Md€	2 038 Md€
2016	1 450 Md€	3 488 Md€
2017	725 Md€	4 213 Md€
2018	0	4 213 Md€

Pour la ville de Puteaux, l'introduction de la CRFP a eu des conséquences financières majeures : ponction sur la DGF de 1,1 M€ et de 2,7 M€ en 2014 et 2015 (en orange dans

⁵ Accord intergouvernemental qui contient une série d'engagements pris par les États contractants afin « de renforcer le pilier économique de l'Union économique et monétaire en adoptant un ensemble de règles destinées à favoriser la discipline budgétaire (...), à renforcer la coordination de leurs politiques économiques et à améliorer la gouvernance de la zone euro (...) »

la courbe ci-dessous), suppression de la DGF à partir de 2016, puis prélèvement sur la fiscalité perçue à partir de 2017 (courbe orange).



Au cours du dernier mandat, entre la perte des dotations (26,4 M€), les mécanismes de péréquations (90,16 M€) et de contributions (4,63 M€), la ville de Puteaux a perdu 121,2 M€ soit l'équivalent de près d'une année d'investissements.

L'encadrement de la dépense locale par Bercy depuis 2018

Dans le cadre de la Loi de Programmation pour les Finances Publiques 2018-2022, l'Etat a poursuivi sa politique de réduction des déficits publics en mettant en place un mécanisme de contractualisation des dépenses de fonctionnement avec les 322 collectivités et intercommunalités dont le budget principal dépassait 60 M€.

Cette contractualisation prend la forme d'une **limitation des dépenses de fonctionnement de 1,2% en moyenne par an (inflation comprise)**, avec application d'une pénalité de 75% de l'écart constaté en cas de dépassement (100% pour les 93 collectivités qui n'ont pas signé ce contrat).

La ville de Puteaux a signé ce contrat avec le Préfet des Hauts-de-Seine le 28 juin 2018, avec un objectif de +1,2% d'évolution maximale de ses dépenses réelles de fonctionnement par an, pour atteindre théoriquement 172,6 M€ en 2020.

3. La réforme de la fiscalité locale

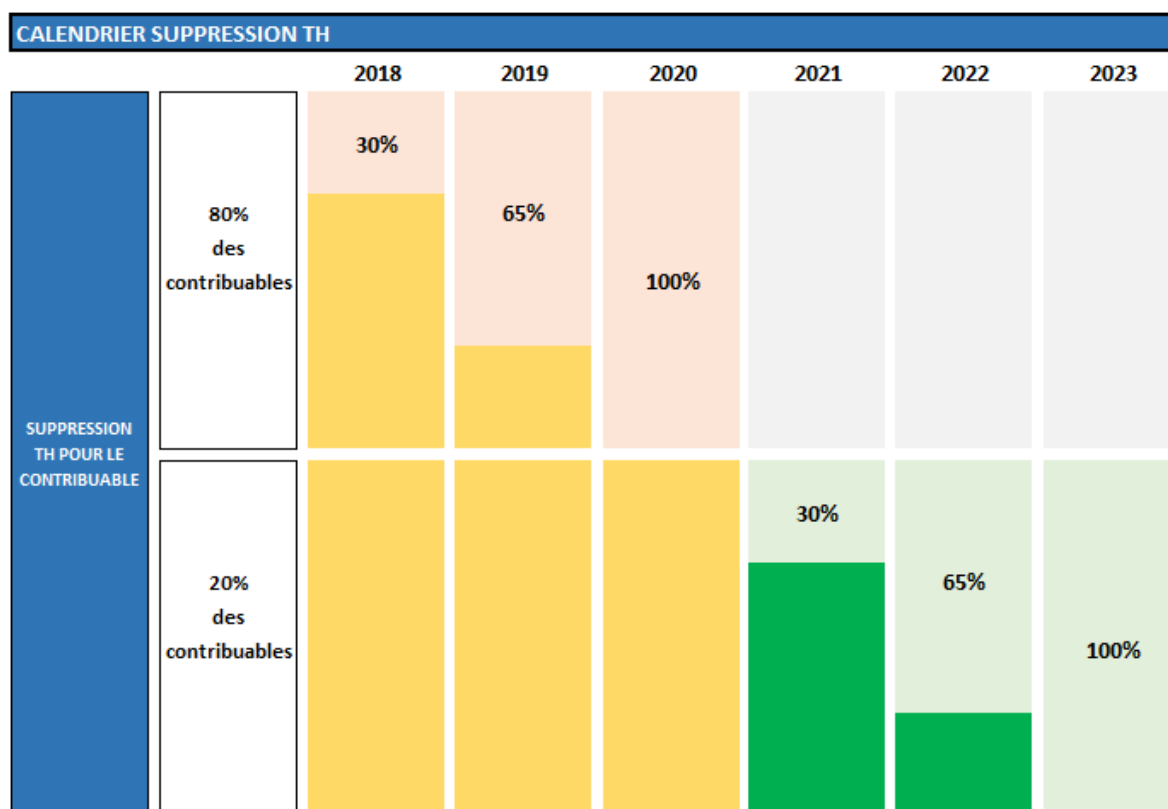
Après la baisse continue des concours financiers de l'Etat et l'encadrement des dépenses des administrations publiques locales par Bruxelles et par Bercy, les collectivités participent à

nouveau à la maîtrise des finances publiques via une réforme de la fiscalité locale visant à supprimer de façon progressive la taxe d'habitation (TH) des résidences principales, suppression qui devrait être effective pour tous les contribuables en 2023.

Une disparition progressive de la TH sur les habitations principales

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est programmée en deux temps : pour 80% des contribuables de 2018 à 2020, puis pour les 20% de contribuables restants de 2021 à 2023 selon le même principe de progressivité, réduction de 30% la première année, 65% la deuxième et 100% la troisième.

A Puteaux, le nombre de foyers concernés par la suppression de la TH sont répartis équitablement sur ces deux temps : 9 078 foyers soit 49% des foyers imposables ne paieront plus de TH en 2020. Ils économiseront en moyenne 474 €. Les 51% restants, soit 9 580 foyers ne paieront plus de TH en 2023. Le montant économisé sera en moyenne de 937 €.



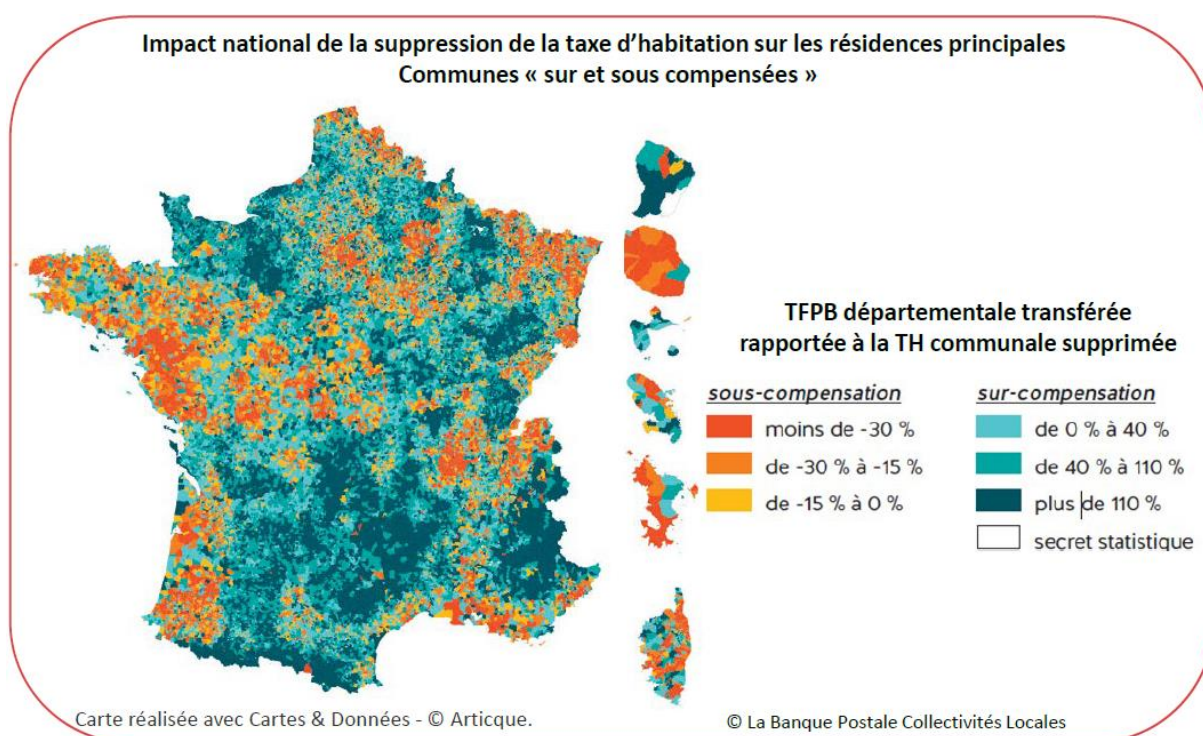
Concrètement, le calendrier de cette réforme est le suivant :

- 2020 est la dernière année où les collectivités perçoivent le produit de la TH avec des taux de TH gelés sur ceux votés en 2019 (absence de vote en 2020) et une modification du produit résultant de deux facteurs : premièrement, l'actualisation forfaitaire des bases votée par l'Etat (+0,9%), deuxièmement la variation physique des logements (prévision de +2,05% à Puteaux).

- de 2021 à 2023, le reliquat du produit de la TH (celui payé par les 20% des contribuables restants) est perçu par l'Etat sur la base des taux et abattements de 2019, sans revalorisation forfaitaire des bases.

En remplacement, les communes perçoivent la part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB), affectée d'un coefficient correcteur afin **d'éviter une sur ou sous compensation** par rapport à la situation antérieure.

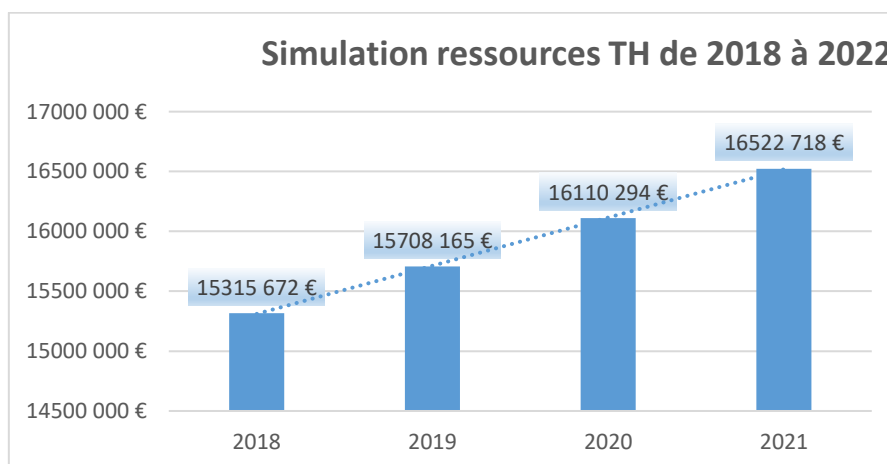
CALENDRIER SUPPRESSION TH		2018	2019	2020	2021	2022	2023
SUPPRESSION TH POUR LA VILLE	VILLE	TH TFB	TH TFB	TH TFB	TFB	TFB	TFB
	10/10/2019 : revalorisation forfaitaire des bases de TH RP à +0,9%			Gel du taux à 2019	TH nationalisée au profit de l'Etat		
	INTERCO	TH	TH	TH	TVA	TVA	TVA
	CD	TFB	TFB	TFB	TVA	TVA	TVA



Les effets du remplacement de la TH par la TFB pour la Ville de Puteaux

Avec un gel du taux de TH jusqu'à sa disparition programmée en 2023, cette réforme fiscale supprime un impôt qui était revalorisé chaque année.

A Puteaux, les ressources tirées de la taxe d'habitation constituent 9% des ressources de la Ville et son dynamisme, tant du fait de la revalorisation forfaitaire des bases inscrites dans la Loi de Finances, que de la revalorisation physique venant de la construction de nouveaux logements, constitue un produit intéressant pour la Ville.



La perte de recettes générée par la réforme de la TH peut être estimée à 1,2 M€ de 2019 à 2022 pour Puteaux.

3. LA COMMUNE AU SEIN DE L'INTERCOMMUNALITE

Au sein de la Métropole du Grand Paris (MGP) créée au 1^{er} janvier 2016, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense (POLD) comprend les communes de Courbevoie, Garches, La Garenne Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Saint-Cloud, Suresnes, Rueil-Malmaison et Vaucresson.

Le schéma global de financement de ces trois acteurs, MGP, EPT et communes tient en trois **mouvements financiers** que l'on peut résumer ainsi :

- une **attribution de compensation (AC)** versée par la MGP aux communes, égale à celle que les anciennes communautés d'agglomération versait à leurs communes membres jusqu'en 31 décembre 2015.
- un **fonds de compensation des charges transférées (FCCT)** versé par les communes à leur EPT de rattachement, afin que ces derniers puissent assurer les compétences transférées et mutualisées ;

- une **dotation d'équilibre (DE)** versée par les EPT à la MGP, égale aux recettes que percevaient les anciennes communautés d'agglomération sur la fiscalité des entreprises et la fiscalité des ménages.

Ces mouvements financiers s'articulent ainsi :

- les communes reçoivent une AC de la MGP (valeur 2015) mais versent un FCCT à l'EPT ;
- l'EPT reçoit le FCCT des communes ainsi que la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), mais verse une DE à la MGP (dont la CVAE valeur 2015) ;
- la MGP reçoit la DE des EPT ainsi que la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises⁶ (CVAE), mais verse une AC aux communes.

Enfin, il est souligné que ces mouvements sont sources de tensions budgétaires puisqu'ils sont « calés » aux montants de 2015 pour la CVAE et la CFE, année où la fiscalité des entreprises a atteint un pic avant d'enregistrer une baisse cyclique.

⁶ La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), sont les deux volets de la Contribution Economique Territoriale payée par les entreprises en remplacement de l'ancienne Taxe Professionnelle.

A. Les compétences de Paris Ouest La Défense

Fort de ses 568.000 habitants et 73.000 entreprises, POLD travaille sur quatre projets de territoire (des déplacements facilités, un cadre de vie respecté, un développement économique renouvelé, un équilibre résidentiel préservé) sur la base des compétences qui lui ont été attribuées :

- **cinq compétences exercées dès le 1er janvier 2016 :**
 - la politique de la ville (dans la limite des compétences ou de la définition de l'intérêt métropolitain, en co-construction avec les villes...),
 - le plan local d'urbanisme (PLUi, poursuite des procédures engagées antérieurement par les communes dans le cadre de leur PLU),
 - le plan climat-air-énergie (compatible avec le PCAE métropolitain),
 - l'assainissement et l'eau,
 - la gestion des déchets ménagers et assimilés.
- **deux compétences obligatoires soumises à la définition d'un intérêt territorial :**
 - les équipements culturels et sportifs ;
 - l'action sociale (à l'exception de celle mise en œuvre dans le cadre de la politique du logement et de l'habitat).
- **trois compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris**
 - la politique locale de l'habitat et du logement ;
 - le développement et l'aménagement économique, social et culturel ;
 - l'aménagement de l'espace métropolitain.

Cette dernière compétence est de première importance pour Puteaux, puisque dans sa séance du 8 décembre 2017, la MGP a défini toutes les opérations d'aménagement lancées sur le territoire de POLD comme d'intérêt non métropolitain. Il appartient donc à POLD d'aménager les ZAC Bergères et Charcot.

B. La conduite des ZAC Bergères et Charcot à Puteaux

Les ZAC Bergères et Charcot n'ayant pas été déclarées d'intérêt métropolitain par la MGP, leur conduite a été dévolue à POLD en 2018 avec un délai de deux ans afin de déterminer les conditions de transfert financières et patrimoniales.

1. Le contexte des deux ZAC

Dans le quartier situé dans les hauteurs de Puteaux, la coupure urbaine instaurée par la RD 913 a favorisé la dégradation de l'habitat. Ce phénomène a incité la commune à repenser ce quartier résidentiel qui dispose d'une situation exceptionnelle à proximité du quartier d'affaires européen, La Défense, et des futures gares Eole et Grand Paris Express.

C'est ainsi qu'une opération publique d'aménagement a débuté en 2013, la ZAC des Bergères Nord et Sud se transformant en ZAC des Bergères et ZAC Charcot afin de former l'Ecoquartier des Bergères, constitué notamment :

- d'un parc paysager reliant les deux côtés du quartier des Bergères et créé sur la couverture de la route départementale ;
- d'un anneau intérieur bâti constitué de bâtiments de faible hauteur avec des commerces implantés en pied d'immeuble ;
- d'une rue circulaire qui assure la desserte du quartier et des abords ;
- d'un anneau extérieur bâti ;
- d'îlots autour du parc central, aménagés en espaces plantés, bassins, cheminements piétonniers ;
- d'équipements de superstructure (groupe scolaire, marché couvert, etc.).

Le plan présenté ci-après donne à voir l'étendue de ces deux ZAC. Commencées en 2014, les opérations devraient être finalisées en 2024.

2. La prospective financière des deux ZAC

Le conseil de territoire de POLD a notamment rappelé dans sa séance du 20 décembre 2017⁷, les objectifs poursuivis par les villes membres en matière d'aménagement :

- ne pas fragiliser juridiquement les opérations ;
- ne pas remettre en cause les opérations projetées et/ou déjà engagées ;
- identifier et rattacher aux Villes concernées les flux financiers liés aux opérations.

De même, le conseil de territoire a entériné le principe de la « neutralité financière du transfert de l'opération » tant pour « la Ville à l'origine de l'opération » que « pour les Villes autres que celles à l'initiative de l'opération ».

Puteaux a proposé un dispositif selon lequel les terrains seront dans un premier temps mis à disposition de POLD, avant d'être cédés à ce dernier lorsqu'un constructeur aura été désigné.

POLD, de son côté, réalisera et financera les opérations d'aménagement sur les terrains mis à disposition par la Ville, et en deviendra propriétaire lorsque ceux-ci seront en passe d'être vendus à un constructeur. En sus, POLD, en tant qu'aménageur, est tenu de réaliser directement les dernières acquisitions de terrains.

Ce dispositif s'appuie sur un mécanisme de reversement du bénéfice réalisé sur la vente des terrains, déduction faite des dépenses supportées par POLD :

$$\text{Pourcentage du montant des terrains vendus reversé à Puteaux} = \frac{\text{total des recettes hors charges foncières} - \text{total des dépenses}}{\text{recettes de charges foncières}}$$

Il est précisé que ce pourcentage sera recalculé chaque année pour tenir compte des évolutions de dépenses et de recettes des deux ZAC,

En fin d'opération, s'il reste un solde positif pour POLD, celui-ci serait apuré via une diminution du FCCT de Puteaux, et, dans le cas d'un solde négatif, par la remise des équipements publics de la ZAC à Puteaux à titre onéreux.

⁷ Délibération n°25-82-2017

Sur la base de cette méthodologie, le financement prospectif des deux ZAC par POLD serait le suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL 2020-2024	
Dépenses de fct.	38 958	29 898	9 078	5 851	4 605	88 389	
Dépenses aménagement	16 240	8 452	6 426	2 912	2 873	36 903	(a)
Acquisitions de terrains directes	21 887	19 570	168	0	0	41 624	(b)
Acquisitions de terrains à la Ville	698	1 540	2 124	2 724	1 675	8 761	(f)
Frais financiers	133	336	360	215	57	1 101	(c)
Recettes de fct.	5 766	12 727	20 174	30 803	18 919	88 389	
Charges foncières	5 766	12 727	17 552	22 507	13 837	72 389	(e)
Participations	0	0	2 622	8 296	5 082	16 000	(d)
SOLDE = encours de dette POLD	-33 192	-50 363	-39 267	-14 315	0	0	

Du côté de Puteaux, ces opérations sont retracées dans le budget communal sur des opérations de comptes de tiers, ouvertes par délibération du 18 décembre 2019 :

- en dépenses d'investissement sous mandat au chapitre 4581 pour : 16.240 K€
- en recettes d'investissement sous mandat au chapitre 4582 pour : 16.240 K€.

Ce dispositif a été accepté et a fait l'objet de délibérations concordantes par POLD et Puteaux fin 2019.



4. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE POUR 2020

1. LES IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES FINANCES COMMUNALES

Puteaux subit, comme partout ailleurs dans le monde, les effets de la crise sanitaire avec des effets visibles et massifs sur son économie.

Contrairement à 2008-2009 où il s'agissait d'une simple crise de l'offre, ici ce sont à la fois l'offre et la demande qui s'effondrent en même temps, avec un effet domino.

C'est la raison pour laquelle les impacts présentés ci-dessous ne sont que des estimations et devront être ajustés à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de la situation.

2. FONCTIONNEMENT – LES PRINCIPALES DEPENSES

Comme indiqué en préambule du présent rapport, les collectivités territoriales sont tenues, en vertu des dispositions de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, de présenter, dans leurs orientations budgétaires, un objectif d'évolution (en valeur) de leurs dépenses réelles de fonctionnement.

Même si la commune a **contractualisé avec l'Etat** sur une évolution des dépenses réelles de fonctionnement plafonnée par an à +1,2% par an à compter de 2017 (inflation comprise), les orientations budgétaires 2020 **ne tiennent pas compte** de cet objectif. En effet, le Parlement a décidé de **suspendre les objectifs de dépenses de la contractualisation**⁸ pour cette année afin de permettre aux collectivités de débloquer des fonds dans la **lutte contre le coronavirus** et de **soutenir l'économie**.

La contractualisation des dépenses de fonctionnement 2018-2020

	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020 (suspendu)
Plafond des DRF ⁹	166.589.334 €	168.588.406 €	170.611.467 €	172.658.804 €
DRF réalisées	166.589.334 €	159.982.265 €	169.391.672 € (p)	

La contractualisation avec l'Etat fixait un objectif à ne pas dépasser pour 2019 de 170.611.467 €.

Cet objectif serait atteint pour la deuxième année consécutive (en attente de confirmation par le Comptable).

⁸ Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (article 12)

⁹ Délibération 2018-055 du 21 juin 2018. Les Dépenses Réelles de Fonctionnement prises en compte dans le cadre de la contractualisation sont égales au débit des chapitres 011, 012, 65 et, 67, minoré du crédit du chapitre 013. Les chapitres 68 et 014 ne sont pas comptabilisés.

Hors opérations d'ordre¹⁰, les principales dépenses de fonctionnement de la Ville sont :

- les charges à caractère général ;
- les charges de personnel ;
- les atténuations de produits
- les autres charges de gestion courante ;
- les charges exceptionnelles.

Elles sont successivement analysées ci-après.

a. Les charges à caractère général

Intégrées dans le chapitre 011, ces charges comprennent premièrement, les achats et variation des stocks de matières dont les prestations de service (voyages scolaires, éclairage public, réservation de berceaux dans les crèches en DSP, manifestations culturelles, ...), les fluides (eau, gaz, électricité, ...), l'alimentation, les fournitures de voirie ; deuxièmement, les services extérieurs comprenant en particulier les prestations de service (nettoyage de la voirie, ...), l'entretien des bâtiments, des voiries et des espaces verts ; troisièmement, les autres frais divers dont le nettoyage des locaux ; quatrièmement, les impôts et autres taxes payées par la commune.

Leurs montants sont ajustés afin de tenir compte des dépenses prises en charge par la Caisse des Ecoles en 2019 et reprises dans le budget communal en 2020 (fournitures scolaires : +700 K€), **l'ouverture de nouveaux bâtiments** et d'espaces publics entraînant des maintenances et des entretiens supplémentaire, du **taux d'inflation** estimé à 1,2%, mais aussi du **ralentissement de l'activité** suite aux mesures de confinement décidées au 1^{er} trimestre avec des conséquences notamment sur les consommations de fluides.

Il est à noter que les impôts et taxes à payer par la commune prendront près de 270 K€ en plus par rapport au réalisé 2019 expliqués notamment par : d'une part, des déclarations de taxes foncières 2019 reçues en 2020 et des nouvelles acquisitions (+139 K€), d'autre part, des parcs de stationnement exploités commercialement ou rattachés à des bureaux (+121 K€ - nouvelle disposition fiscale).

b. Les charges de personnel

L'évolution des dépenses liées au personnel communal fait l'objet d'une analyse donnée ci-après.

c. Les atténuations de produits

Portées dans le chapitre 014, ces dépenses recensent en particulier le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (**FSRIF**), le Fonds de Péréquation Inter Communal (**FPIC**), la

¹⁰ Les opérations d'ordre génèrent des mouvements comptables à l'intérieur du budget communal, avec des recettes égales à des dépenses. Elles sont sans effet sur la trésorerie.

Contribution au Redressement des Finances Publiques (**CRFP**) et le remboursement à POLD des dépenses d'enlèvement des ordures ménagères.

FSRIF et FPIC constituent les deux volets de la **péréquation horizontale** entre communes dites « riches » et celles dites « pauvres ». La CRFP frappe également Puteaux et constitue la **péréquation verticale**.

Le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF)

Depuis sa réforme en 2012 qui avait porté son enveloppe à 210 M€, le FSRIF a crû de façon continue de 20 M€ par an avant d'atteindre 330 M€ en 2018, montant qui a été reconduit en 2019.

Il est rappelé que cette stabilisation du FSRIF en 2019 a conduit à une hausse du prélèvement de Paris, et à une diminution concomitante du prélèvement acquitté par les autres contributeurs.

En effet, ses règles de calcul prévoient que lorsque le fonds augmente, la hausse des contributions est plafonnée individuellement à 50% de la hausse globale. C'est ainsi que lorsque le fonds augmente de 20 M€, aucun contributeur ne peut être prélevé de plus de 10 M€. Dans les faits, ce plafonnement n'est applicable que pour Paris qui acquitte théoriquement 60% du prélèvement (197 M€ sur 330 M€ en 2019).

Compte tenu de la stabilisation de l'enveloppe en 2019, le plafonnement ne s'est pas opéré pour Paris qui a dû s'acquitter de 16,5 M€ supplémentaires par rapport à 2018. Vu que le prélèvement global était stabilisé à 330 M€, ces 16,5 M€ sont venus en déduction du prélèvement des autres contributeurs : en particulier et pour les communes de POLD prises dans leur ensemble, la contribution FSRIF est ainsi passée de 72 M€ en 2018 à 67,3 M€ en 2019.

En 2020, par le jeu de la hausse de l'enveloppe (+20 M€ décidé en Loi de finances) et de la règle de plafonnement qui profitera de nouveau à Paris, le FSRIF global acquitté par les communes de POLD augmenterait de 3,5 M€ pour atteindre 70,8 M€.

Compte tenu que le FSRIF d'une commune ne peut excéder 11% de ses dépenses réelles de fonctionnement N-2, plafond déjà atteint pour Courbevoie, Neuilly-sur-Seine et Puteaux, les autres communes membres de POLD devraient constater une hausse de leur FSRIF, et pour certaines, de plus de 10%.

Prélèvement FSRIF de Puteaux

	2017	2018	2019	2020
Puteaux	13,8 M€	14,7 M€	14,2 M€	14,0 M€ (p)

Le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC)

Les prélèvements FSRIF et FPIC ne peuvent excéder un pourcentage des ressources de l'ensemble intercommunal ou de la commune isolée. Initialement fixé à 10% en 2012, ce plafonnement est de 14% pour 2020.

Pour Puteaux, ce plafonnement FSRIF + FPIC serait de **15,9 M€** en 2020, avec 14 M€ au titre du FSRIF et, par différence, **1,9 M€ au titre du FPIC**.

Prélèvements FSRIF + FPIC

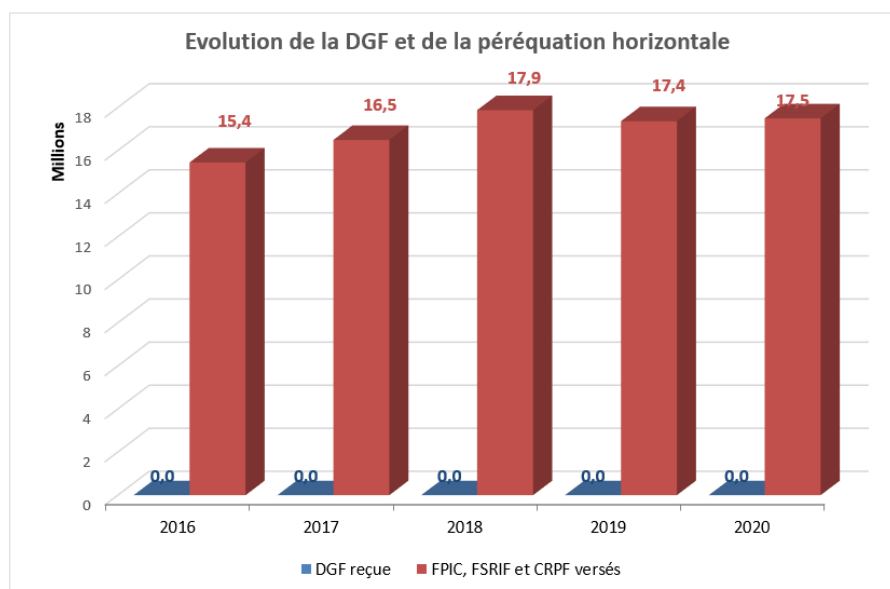
	2017	2018	2019	2020
POLD	117,4 M€	129,5 M€	124,7 M€	135,9 M€ (p)
dont Puteaux	14,9 M€	16,3 M€	15,8 M€	15,9 M€ (p)

La Contribution au redressement des Finances Publiques

Ne recevant plus de Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat, Puteaux est appelée au redressement des finances de la nation via la Contribution au Rétablissement des Finances Publiques (CRFP) pour un montant estimé à 1,6 M€ en 2020.

Les effets de la péréquation horizontale et de la péréquation verticale.

Les mécanismes de péréquation mis en œuvre depuis près d'une décennie frappent de façon conséquente les finances communales. Aucune évolution à la baisse n'est programmée pour les prochaines années.



d. Les autres charges de gestion courante

Par ordre décroissant d'importance, ces charges enregistrées au chapitre 65 comprennent le FCCT versé à POLD (40,7 M€), les subventions au CCAS (4,4 M€), aux associations de droit privé (1,5 M€) et la contribution à Paris La Défense (1,1 M€).

Il est à noter que la Caisse des Ecoles finançait l'achat de fournitures scolaires via une subvention communale. A partir de 2020, ce circuit de financement est simplifié et les achats de fournitures scolaires sont directement pris en charge sur le budget de la Ville

Ces charges ne devraient pas évoluer de façon sensible en 2020 par rapport à 2019.

e. Les charges exceptionnelles

Ces charges sont intégrées dans le chapitre 67 avec notamment un montant consacré aux bourses et prix (intégré dans le budget de la Caisse des Ecoles jusqu'en 2019) pour 110 K€, et différentes aides aux Putéoliens (86 K€ pour les dispositifs Bourses de l'Aventure, d'Etudes et d'Echanges à l'Etranger, Permis de Conduire Citoyen, ...).

3. FONCTIONNEMENT – Les principales recettes

Hors opérations d'ordre, les recettes enregistrées en section de fonctionnement sont classées comme suit :

- les atténuations de produits ;
- les produits des services du domaine et ventes ;
- les impôts et taxes ;
- les dotations subventions et participations ;
- les autres produits de gestion courante ;
- les produits financiers ;
- les produits exceptionnels.

Elles sont successivement analysées ci-après.

a. Les atténuations de produits

Relevant du chapitre 013, ces atténuations de produits enregistrent les remboursements sur rémunération du personnel (maladie).

Pour 2020, il sera porté un montant de 450 K€ dans la moyenne des trois derniers exercices.

b. Les produits des services du domaine et des ventes

Ces produits sont enregistrés dans le chapitre 70 et sont majoritairement composés de redevances et droits des services à caractère social, sportif, périscolaires, d'enseignements et de loisirs, auxquels il convient d'ajouter diverses redevances d'occupation du domaine public et de remboursement de frais de personnels mis à disposition (CCAS par exemple).

Des variations très fortement négatives sont attendues dans ce chapitre : que ce soit les **redevances de stationnement** et de **post stationnement**¹¹, ou les inscriptions des **activités**

¹¹ Ces redevances sont enregistrées sur les comptes 70383 et 70384. Les frais de gestion de ces recettes sont inscrits en dépenses de fonctionnement au chapitre 014 (nature 703894) et perçus par l'ANTAI.

culturelles, sportives, de loisirs, à caractère social, périscolaires et d'enseignement, elles sont budgétées en prenant en compte les gratuités accordées pendant la période de confinement, comme les annulations et remboursements sur près de 2 mois d'activité.

Seuls 18,7 M€ pourront être budgétés en 2020, soit -1 M€ par rapport au réalisé 2019.

La majorité municipale veillera à préserver le pouvoir d'achat des Putéoliens et les tarifs municipaux ne seront pas augmentés.

c. Les impôts et taxes

Recensés dans le chapitre 73, ils sont par ordre décroissant d'importance :

- **L'attribution de compensation** versée par la Métropole du Grand Paris au titre de l'équilibre budgétaire des compétences transférées.
A ce jour, son montant ne devrait pas varier et rester proche de 116 M€ ;
- **Les taxes foncières et d'habitation**
Objet d'un profond remaniement (se reporter ci-avant dans le chapitre consacré à la fiscalité locale), elles sont budgétées pour 16.172.040 € pour la Taxe d'Habitation (sans pouvoir de vote des taux) et 32.461.568 € pour les Taxes Foncières (dont 19.324 € pour le foncier non bâti).

Leur produit diffèrera de 2019, tant du fait de leur **réévaluation forfaitaire** décidée par l'Etat, que des **variations physiques** enregistrées sur la commune¹².

Variation des bases de Taxe d'Habitation

Années	Bases	% N/N-1	dont forfaitaire	dont physique
2020	120.777.000 (p)	2,95%	0,90%	2,05%
2019	117.417.000	2,56%	2,20%	0,36%
2018	114.375.000	2,70%	1,10%	1,60%
2017	111.072.000	2,18%	0,40%	1,78%
2016	109.964.000		1,00%	

Le produit de la Taxe d'Habitation est déterminé par application du taux (**inchangé depuis 2006**¹³) aux bases. Après un tassement en 2019, les services fiscaux prévoient une variation importante du nombre et/ou nature des locaux (variation physique de **2,05%**).

¹² Les variations physiques sont générées par les constructions nouvelles ou reconstructions, les changements de consistance (transformations modifiant la surface, réunion ou la division de locaux...), les changements d'affectation (par exemple un local commercial ou rural qui devient local d'habitation), les changements de caractéristiques physiques (les installations d'équipements nouveaux, gros travaux de remise en état, aménagement de combles en pièces habitables) et enfin les changements d'environnement (réalisation d'opérations d'urbanisme ou d'équipements collectifs, implantation ou la suppression d'établissements générateurs de nuisances).

¹³ Si l'on l'excepte 2016, année au cours de laquelle le taux de l'ex CASD est venu s'ajouter à celui de Puteaux.

Variation des bases de Taxe Foncière Bâtie

Années	Bases	% N/N-1	dont forfaitaire	dont physique
2020	363.295.000 (p)	3,58%	1,20%	2,38%
2019	350.731.049	1,62%	2,20%	-0,58%
2018	345.139.512	1,23%	1,10%	0,13%
2017	340.951.448	0,37%	0,40%	-0,03%
2016	339.702.555		1,00%	

Le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est déterminé par application du taux (**inchangé depuis 2009**) aux bases. Après une période de quasi immobilisme, les services fiscaux prévoient une reprise sensible des locaux assujettis, tant en nombre qu'en nature (variation physique de **2,38%**).

Les augmentations subies par les contribuables ne seront le fait que de la seule revalorisation forfaitaire votée par l'Etat.

La Ville de Puteaux n'augmentera pas ses taux d'imposition en 2020.

- Les **droits de mutation des propriétés bâties**

Ils devraient accuser une chute historique, dépassant celle enregistrée au cours de la période 2007 – 2009.

Quand Puteaux a enregistré une moyenne de 7,4 M€ par an au cours des trois dernières années, ce chiffre semble inatteignable en 2020 : non seulement en raison de la fermeture des agences immobilières, mais aussi parce que les sorties de crise se caractérisent toujours par un accroissement des niveaux d'épargne de précaution, d'une part, et de la baisse de valeur des biens occasionnée par l'appauvrissement des patrimoines, d'autre part.

➤ *Seuls 5 M€ pourront être budgétés en 2020, soit -2,6 M€ par rapport au réalisé 2019.*

- La **taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Son taux est de **1,70%**, soit **le plus bas du département** et la recette couvrira les dépenses engagées par POLD (chapitre 014 nature 739118).

- La **taxe de séjour** est payée par les touristes séjournant à titre temporaire sur le territoire communal via hôtels et chambres d'hôtes.

Après concertation avec les hôteliers, la Ville est passée d'une perception forfaitaire à une perception au réel, avec un produit en constante augmentation (596 K€ en 2017 et 1.037 K€ en 2019), dont près de 10% versés par les plateformes de réservation en ligne de type Aibnb ou Booking.com en 2019.

➤ ***La crise sanitaire ayant entraîné la fermeture temporaire des hôtels, seuls 700 K€ pourront être budgétés (-30% par rapport à 2019).***

- Bien que Puteaux ne perçoive pas la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), impôt perçu par POLD et qui s'appuie sur des tranches de chiffres d'affaires, il y a lieu d'avoir une attention toute particulière sur son évolution prévisible.

Du fait de la crise sanitaire, nombre d'entreprises verront leur chiffre d'affaires glisser dans une strate inférieure de volume d'activité, conduisant à une baisse de la cotisation minimum qui leur sera applicable en 2021, et donc une baisse des recettes pour l'organisme bénéficiaire.

Or c'est précisément en 2021 que la CFE sera transférée des EPT à la MGP, avec obligation pour cette dernière de reverser aux communes le montant de CFE perçu en 2015 (qui était à un pic), quand bien même le montant de CFE effectivement perçu en 2021 lui serait inférieur.

Il n'est pas exclu que l'équilibre financier de la MGP soit rompu en 2021, avec une possible remise en question des montants devant être versés aux communes.

Une baisse de 2 M€ est attendue sur le chapitre 73 en 2020 principalement due à une baisse attendue sur les droits de mutation.

d. Les dotations, subventions et participations

Ces recettes sont enregistrées dans le chapitre 74 et comprennent majoritairement les subventions de la CAF des Hauts-de-Seine (Contrat Enfance Jeunesse) et du Département (Contrat Départemental 2018-2020) pour une recette combinée de 3,9 M€ en 2019.

De par leur nature contractuelle, ces recettes seront budgétées à leur niveau de 2019.

e. Les autres produits de gestion courante

Inscrites au chapitre 75, ces recettes recensent les revenus tirés des locaux mis en location par la Ville, ainsi que les redevances versées par les fermiers et concessionnaires dans le cadre des délégations de service public conclues avec la Ville pour une recette en 2019 de 2,5 M€.

De par leur nature contractuelle, ces recettes n'évolueront que très peu en 2020.

f. Les produits financiers

La recette qui sera budgétée correspondra aux intérêts produits par une OAT (obligation assimilable du Trésor – emprunt d'Etat).

Le montant budgété en 2020 sera identique à celui réalisé en 2019, à savoir 7,6 K€.

g. Les produits exceptionnels.

Pour mémoire, les sommes constatées sur ce chapitre ont pour origine des recettes de cessions immobilières, budgétées en recettes d'investissement au chapitre 024, mais réalisées en recettes de fonctionnement au chapitre 77 comme l'exige l'instruction M14.

Il n'est pas prévu d'inscrire des produits exceptionnels (chapitre 77) au budget 2020.

4. INVESTISSEMENT – Les principales recettes

Les recettes sur lesquelles il y a lieu de se pencher sont principalement le **Fonds de Compensation de la taxe sur la Valeur Ajoutée** (nature 10222) et la **Taxe d'Aménagement** (nature 10226) et les **éventuels emprunts** (chapitre 16).

Les autres recettes dont l'excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 10 nature 1068), les immobilisations financières (chapitre 27), les opérations pour compte de tiers (chapitre 458), les opérations d'ordre entre sections et les opérations patrimoniales, résultant de processus comptables et non d'orientations budgétaires au sens strict, seront évoquées lors de la présentation du budget.

a. Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA compense de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds ont acquittée sur certaines de leurs dépenses et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

Recette perçue au titre des dépenses d'équipement éligibles effectuées en N-2, son montant est estimé à 5,8 M€ pour 2020.

Il est à noter que le taux de retour est de 16,404% du montant toutes taxes comprises depuis le 1^{er} janvier 2015, quand la TVA est de 20%

b. La Taxe d'Aménagement

La crise sanitaire devrait avoir des impacts, tant sur le rythme des nouvelles constructions que l'aménagement de constructions existantes ; le produit de la taxe s'en trouvera affecté avec une **baisse estimée de 20%** (800 K€ contre 1 M€ en 2019).

c. L'emprunt

La commune **n'a pas d'emprunt en cours** et les orientations budgétaires 2020 **ne prévoient pas** d'y recourir.

Le besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette est nul ; l'étude de son évolution est donc sans objet.

d. Le produit des cessions d'immobilisation

La commune prévoit une recette de 48,2 M€ issus des ventes du lot 3 à QUANIM (10,8 M€), 12/13 à EIFFAGE NOREEV (36,6 M€) et des échanges de terrains de terrains avec l'OHP (0,8 M€).

5. L'ÉVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement s'analyse via la **capacité d'autofinancement** ou **CAF**.

La CAF brute, appelée aussi "épargne brute", est calculée par **différence** entre les **recettes réelles de fonctionnement** (hors les produits de cession d'immobilisation qui constituent des recettes exceptionnelles) et les **dépenses réelles de fonctionnement**.

Elle représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement du capital d'une éventuelle dette, dépenses d'équipement, ...) et constitue le socle de la richesse financière de la commune.

La CAF nette, ou « épargne nette », est égale à la CAF brute ôtée du remboursement du capital de la dette (enregistrée en dépense d'investissement au chapitre 16). La CAF nette doit couvrir l'amortissement des matériels et permettre le financement des investissements via le virement (enregistré au chapitre 023 en dépense de fonctionnement). **Puteaux n'ayant pas d'emprunt**, donc pas de capital de la dette à rembourser, **sa CAF nette est égale à sa CAF brute**.

ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Recettes de fonctionnement réalisées (rattachements inclus)	2018	2019	2020 (b)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	546 865,72	381 212,78	450 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES	16 263 295,12	19 741 038,09	17 196 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	180 813 647,13	180 868 234,08	178 557 323,00
739	REVERSEMENTS ET RESTIT? SUR IMP. ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBV. ET PARTICIPATIONS	4 237 082,53	4 649 375,70	4 301 100,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 710 116,05	2 673 213,55	2 554 200,00
<i>Total des recettes de gestion courante</i>		<i>204 571 006,55</i>	<i>208 313 074,20</i>	<i>203 058 623,00</i>
76	PRODUITS FINANCIERS	7 567,55	7 567,55	7 600,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	9 268 878,43	34 535 181,35	146 700,00
78	REPRISES SUR PROVISIONS	329 649,00	36 000,00	0,00
<i>Total des recettes réelles de fonctionnement</i>		<i>214 177 101,53</i>	<i>242 891 823,10</i>	<i>203 212 923,00</i>
042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	42 638,13	2 638,13	2 700,00
043	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS DANS LA SECTION			
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>		<i>42 638,13</i>	<i>2 638,13</i>	<i>2 700,00</i>
Total hors excédent de fonctionnement reporté de N-1		214 219 739,66	242 894 461,23	203 215 623,00
002	<i>Excédent de fonctionnement N-1 reporté</i>	<i>56 461 769,77</i>	<i>61 276 848,49</i>	<i>34 448 295,52</i>
TOTAL DES RECETTES		270 681 509,43	304 171 309,72	237 663 918,52

Le tableau fait apparaître une baisse des recettes de gestion courante en 2020 due aux effets de la crise sanitaire, d'une part, et l'importance des recettes issues de la cession des terrains et enregistrées au chapitre 77 sur les exercices 2018 et 2019, d'autre part (pour mémoire, ces recettes particulières sont budgétées en investissement, mais constatées en fonctionnement).

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses de fonctionnement réalisées (rattachements inclus)	2018	2019	2020 (b)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	45 584 010,22	50 802 098,04	61 801 300,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	66 367 662,78	68 009 985,26	70 734 800,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	22 229 491,41	21 700 741,87	23 736 215,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	48 346 044,59	50 740 143,01	49 636 662,57
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>		<i>182 527 209,00</i>	<i>191 252 968,18</i>	<i>205 908 977,57</i>
66	CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	231 412,73	219 883,81	449 500,00
68	DOTATION AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS	0,00	189 000,00	40 100,00
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00
<i>Total des dépenses réelles de fonctionnement</i>		<i>182 758 621,73</i>	<i>191 661 851,99</i>	<i>206 398 577,57</i>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (P.M.)	0,00	0,00	22 665 340,95
042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	15 763 635,91	41 761 606,59	8 600 000,00
043	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS DANS LA SECTION	0,00	0,00	0,00
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>		<i>15 763 635,91</i>	<i>41 761 606,59</i>	<i>31 265 340,95</i>
Total hors déficit de fonctionnement reporté de N-1		198 522 257,64	233 423 458,58	237 663 918,52
002	Déficit de fonctionnement N-1 reporté	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES		198 522 257,64	233 423 458,58	237 663 918,52

Il est à noter que la ligne 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT donne un montant pour 2020, contrairement à 2018 et 2019. La raison en est que ce chapitre fait l'objet d'une prévision de dépense qui n'est jamais réalisée (instruction M14).

	2018	2019	2020
<i>Total des recettes réelles de fonctionnement</i>	<i>214 177 101,53</i>	<i>242 891 823,10</i>	<i>203 212 923,00</i>
A soustraire : produits des cessions d'immo. (nature 775)	7 359 851,00	33 722 392,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement retraitées	206 817 250,53	209 169 431,10	203 212 923,00
<i>Total des dépenses réelles de fonctionnement</i>	<i>182 758 621,73</i>	<i>191 661 851,99</i>	<i>206 398 577,57</i>
CAF Brute	24 058 628,80	17 507 579,11	-3 185 654,57

Cette prévision doit être regardée à l'aune de l'excédent de fonctionnement reporté dont le montant est de 34,4 M€ en 2020 (chapitre 002 – recette de fonctionnement).

5. LES PERSONNELS

A. La structure des effectifs

a. Les chiffres clés

Au 31 décembre 2019, les chiffres clés sont les suivants :

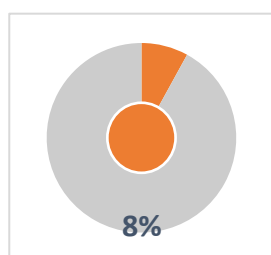
- Emplois budgétaires : 1753
- Emplois pourvus sur postes permanents (unités) : 1 622
- Equivalents temps plein sur postes permanents : 1 611,29
- Equivalents temps plein pourvus sur postes permanents : 1 502,03
- Equivalents temps plein travaillés en 2019 (avec proratisation de leur date d'entrée et/ou de sortie dans la collectivité) - moyenne : 1 478,43
- 56,47% de fonctionnaires et 43,53% de non titulaires

Les équivalents-temps-plein (ETP) ont augmenté de 15,21 en moyenne sur l'ensemble de l'année 2019 par rapport à l'année 2018 correspond au comblement de besoins en effectifs sur des compétences rares ou des métiers pour lesquels le marché de l'emploi est sous tension. Cet effort de recrutement avait été anticipé lors de l'élaboration du budget 2019.

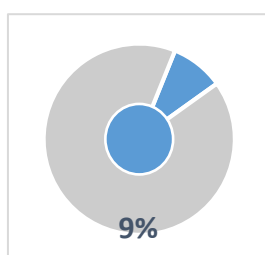
Dans les autres domaines, la collectivité poursuit ses efforts de rationalisation et continue de privilégier les mobilités internes : 57 en 2019 (323 les 6 dernières années) et d'accompagner les agents dans leur montée en compétence via un plan de formation adapté.

b. Répartition des effectifs par statut et par catégorie hiérarchique

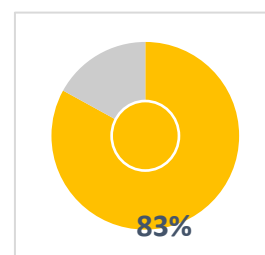
Effectifs titulaires



Catégorie A

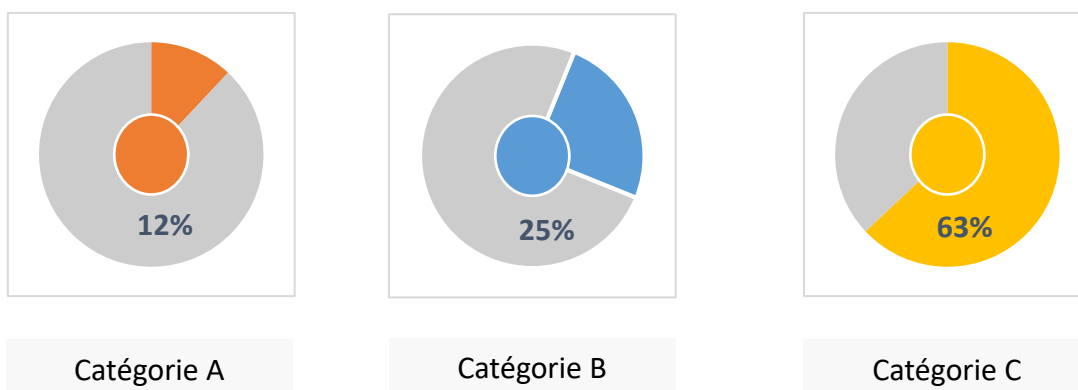


Catégorie B

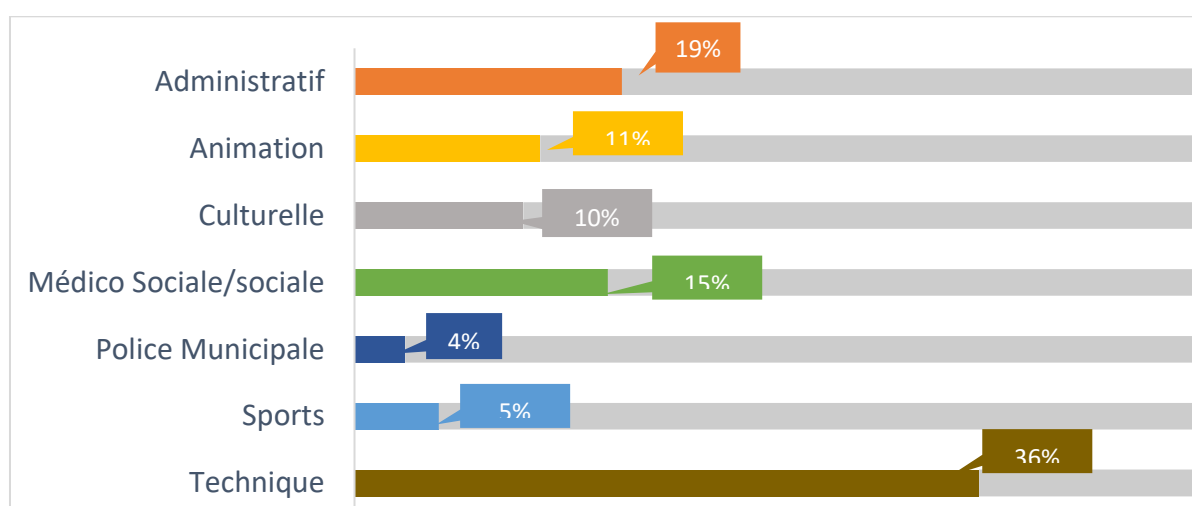


Catégorie C

Effectifs contractuels



Ventilation des effectifs par filière



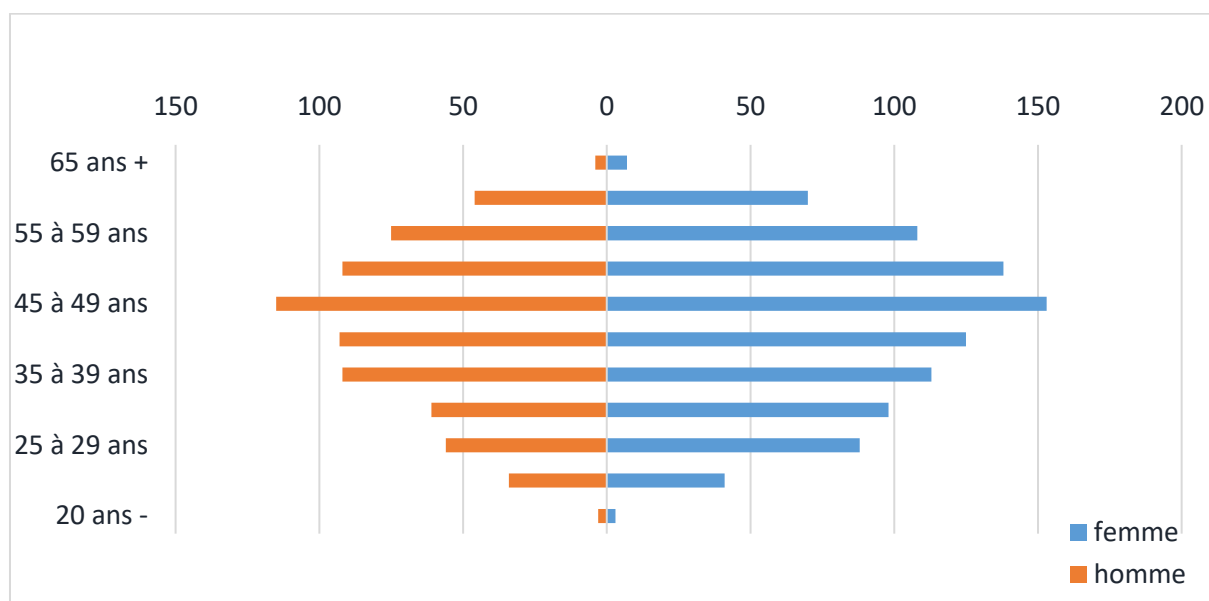
Pyramide des âges

L'âge moyen des agents de la collectivité est de 44,93 ans. Les effectifs comprennent 59,11% de femmes et 40,89% d'hommes.

Au regard de la pyramide des âges, d'importants départs à la retraite sont à prévoir ces prochaines années. Le nombre prévisionnel de départ à la retraite est estimé à 59 en 2020, 32 en 2021, 18 en 2022, 31 en 2023 et 33 en 2024. Ces états prévisionnels sont établis en fonction de la date d'ouverture des droits à la retraite de chaque agent pour un départ à l'âge légal (62 ans). Il est précisé que les agents peuvent travailler, s'ils le souhaitent, au-delà de 62 ans dans le respect de la limite d'âge instituée dans la fonction publique (67 ans).

Cette situation est prise en compte dans le cadre de la politique de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC). Elle conduit à interroger systématiquement la nécessité de remplacer ou non les agents qui font valoir leurs droits à la retraite dans le cadre de l'optimisation du volume des effectifs.

Pyramide des âges



B. Les dépenses de personnel

1. La rémunération – état des lieux

L'année 2018 avait été marquée par une diminution de la masse salariale de 4,65% par rapport à l'année 2017 ; les dépenses de personnel étaient passées de 68,4 M€ en 2017 à 66,3 M€ en 2018.

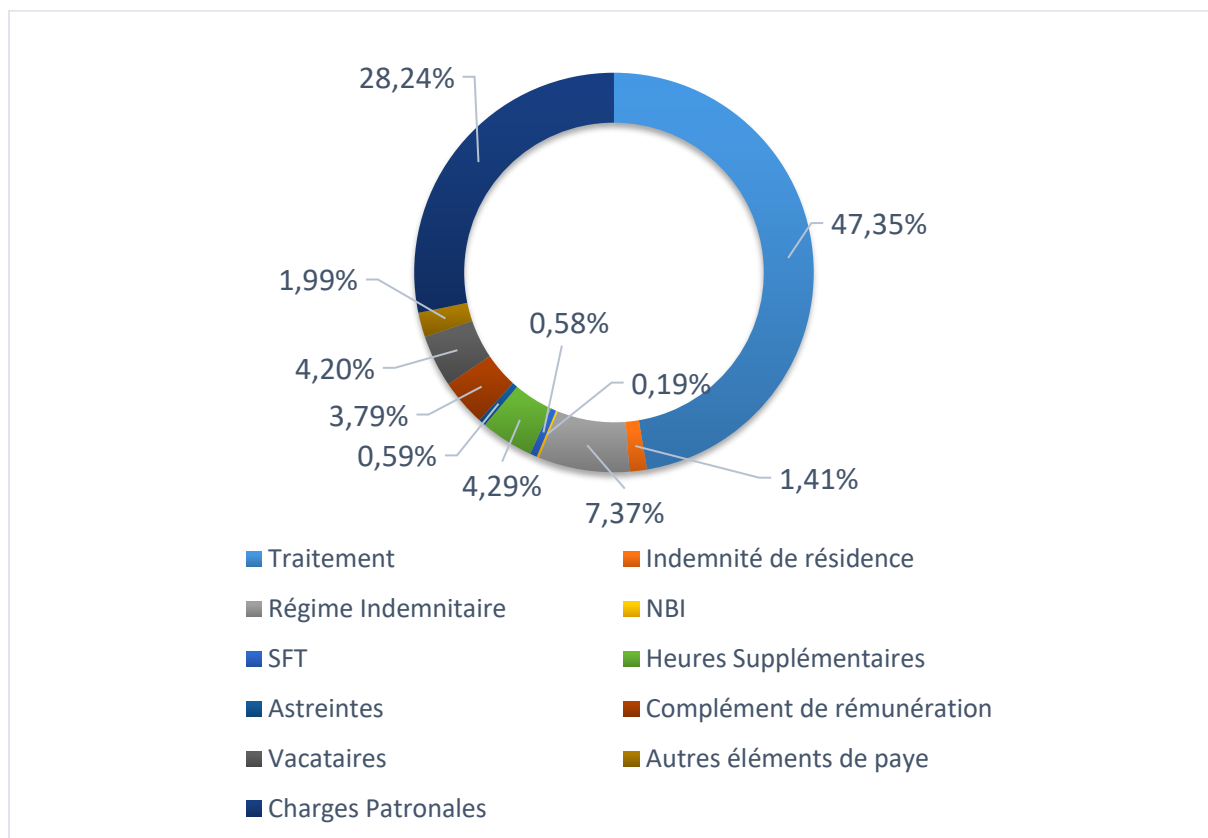
Cette diminution substantielle de la masse salariale était venue couronner les efforts entrepris depuis plusieurs années par la collectivité en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC).

Cette politique de rationalisation des ressources humaines passe par une interrogation systématique de la pertinence des ressources au regard des besoins actuels et futurs de la Ville. Dans ce cadre, le développement des compétences internes et de l'employabilité est privilégié via un plan de formation approprié et un développement soutenu des mobilités internes et des reclassements.

Les recrutements externes sont désormais limités aux postes à forte valeur ajoutée et aux emplois sous tension (police municipale, petite enfance, animation).

Enfin, les nouvelles technologies et la dématérialisation des procédures offrent également des opportunités pour faire évoluer qualitativement et non quantitativement les effectifs des secteurs concernés.

Répartition des paies et charges 2019



Toutefois, ces mesures d'optimisation ont une fois encore été contrecarrées en 2019 par des facteurs exogènes qui sont venus gonfler le volume des dépenses de personnel qui, peu ou prou, retrouve son niveau de 2016 en atteignant 68 M€ €.

Cette évolution s'explique par le coût des reclassements indiciaires induit par la « reprise » de la mise en œuvre de la réforme PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations). Initiée en 2016 selon un phasage annuel jusqu'en 2021, une « pause » dans l'application de cette mesure inflationniste avait été instituée pour l'année 2018 par le nouveau gouvernement au lendemain des élections présidentielles de 2017. Ce gel du PPCR en 2018 devait conduire à une renégociation de ce protocole d'accord. Cette promesse est restée vaine et le PPCR a produit à nouveau en 2019 ses pleins effets par l'accroissement du montant global des points d'indice de la collectivité pour un montant de 415 000 €.

Par ailleurs, le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) implique une évolution quasi-automatique de la carrière des fonctionnaires au bénéfice de leur ancienneté et/ou de leur montée en compétence (avancement d'échelon et de grade). Le coût du GVT s'élève à 340 000 € pour l'année 2019.

A ces facteurs s'ajoutent les effets sur la masse salariale de l'augmentation des charges sociales et de l'organisation des élections européennes de mai 2019 pour un volume de 325 000 €.

En outre, les actions entreprises pour améliorer le recrutement des compétences rares ou à forte valeur ajoutée (utilisation des réseaux sociaux, restructuration des procédures), tout comme l'ouverture de deux structures scolaires (Bergères et Voltaire) a permis de combler les besoins en effectifs à hauteur de +15,21 ETP en moyenne sur l'année 2019 par rapport à 2018, avec un coût pour la commune.

Si ces efforts ont permis de consolider les secteurs nécessitant des renforts, ils provoquent *ipso facto* une décontraction de la masse salariale (729 000 € pour ces 15,21 ETP supplémentaires en moyenne annuelle).

Ces différents facteurs avaient été anticipés lors du budget prévisionnel 2019 par une inscription de crédits à hauteur de 68 900 000 € (taux de consommation du budget de 98,7%).

Enfin, il est à noter que certains dispositifs seront sans conséquence sur le budget communal 2020 :

- la revalorisation de la prime d'activité qui remplace le RSA activité et la prime pour l'emploi viennent en crédit d'impôt sur le revenu ;
- l'exonération des heures supplémentaires diminue l'impôt sur le revenu des agents ;
- la transformation du régime d'assurance chômage et la modification des règles d'indemnisation concernent tout particulièrement Pôle Emploi ; les Aides de Retour à l'Emploi (ARE) versées par la ville sont négligeables et ne concernent que 2 ou 3 situations ;
- la mise en place d'un système de bonus/malus pour lutter contre les contrats courts est en cours de négociations. Si un dispositif d'indemnisation des contrats courts est bien prévu par la loi de transformation de la Fonction Publique, il n'entrera toutefois pas en vigueur en 2020.

2. La rémunération - perspectives

Les mesures exogènes impliquant un accroissement de la masse salariale vont se poursuivre en 2020 :

- la mise en œuvre du PPCR 2020 va générer un coût supplémentaire des rémunérations brutes chargées estimé à 200 000 € ;
- l'organisation des élections municipales (1 seul tour) et l'augmentation annuelle des charges sociales nécessiteront des crédits à hauteur de 350 000 € ;

- à moyen terme, les projets et attermolements du gouvernement sur la réforme des retraites ne laissent pas d'inquiéter quant à leurs effets futurs sur le niveau de la masse salariale dans la fonction publique. En l'état actuel du projet, il est permis de s'interroger sur les modes de compensation de la diminution substantielle des rémunérations nettes des fonctionnaires que provoquerait l'intégration du régime indemnitaire dans l'assiette des cotisations salariales retraite.

Tout laisse à penser que des dispositifs, plus ou moins transitoires, d'amortissement de cette diminution des rémunérations nettes seront mis en œuvre, via des mesures « d'accélération des carrières » et via des transferts de charges salariales vers les charges patronales. L'inquiétude est donc de mise sur les effets inflationnistes directs que produirait cette réforme des retraites sur le montant de la masse salariale du secteur public dans les années à venir.

A ces facteurs exogènes, s'ajouteront les facteurs propres à la collectivité :

- le coût du GVT pour l'année 2020 (dont il est rappelé que le PPCR multiplie les effets) est estimé à 320 000 € ;
- Par ailleurs la collectivité se donne pour objectif une réduction des délais de vacance d'emplois à hauteur de + 25 ETP en moyenne en 2020 par rapport à 2019 pour combler les besoins en emplois à compétences rares sur le marché de l'emploi. La réalisation de cet objectif joint à la nécessité d'affecter des personnels à de nouveaux espaces publics (doublement des classes dans l'école Voltaire, ouverture de squares et jardins, entretien du Quartier des Arts, ...) conduisent à une augmentation des dépenses de personnel de l'ordre de 1,43 M€.
- Bien que levier d'une politique ressources humaines davantage tournée vers la performance collective et individuelle et pierre de touche de la GPEEC, la refonte du régime indemnitaire liée à l'obligation de la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) suscitera une augmentation des crédits consacrés aux primes et indemnités estimée à 100 000 € pour l'année 2020.

soit un total de 2,4 M€ d'augmentation par rapport au réalisé de 2019.

Enfin, il est envisagé de mettre en place le versement d'une indemnité kilométrique pour tout agent qui viendrait par des moyens de circulations douces.

3. Les avantages en nature

Un dispositif d'avantage en nature existe pour les agents qui, de par leurs fonctions, bénéficient de la gratuité du repas (personnels de restauration, animateurs, ATSEM, ...) qui réalisent leurs missions sur le temps méridien dans les cantines scolaires.

En outre, 7 agents bénéficient d'un logement pour nécessité absolue de service, et 5 agents d'un logement sous convention d'occupation précaire avec astreintes, au regard de la nature de leurs fonctions. Enfin, seul un agent bénéficie d'un véhicule de fonction.

Conformément à la réglementation, tous ces éléments ont fait l'objet d'une délibération et sont soumis à cotisations sociales au titre de l'avantage en nature.

4. La durée effective du travail

La durée du temps de travail annuel d'un agent à temps complet est de 1607 heures (soit 35 heures par semaine). La durée moyenne hebdomadaire de travail à temps plein est fixée à 37h30 pour l'ensemble des services de la collectivité. En contrepartie du dépassement hebdomadaire de 2h30 (37h30 au lieu de 35 heures), les agents à temps complet bénéficient de 15 jours dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (RTT) qui doivent être pris dans l'année en cours. Les agents recrutés en cours d'année ou à temps partiel, bénéficient de ces jours de RTT au prorata de leur temps de présence.

La gestion informatisée des temps de travail initiée en 2016 s'est poursuivie en 2019 et au début 2020 et s'achèvera en 2021 pour les 3 directions non encore concernées.

C. Les conditions de travail

En matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, l'année 2019 a principalement été marquée par l'aboutissement de la démarche-projet transversale d'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

La méthodologie déployée vise à favoriser une approche collective, l'implication de l'ensemble de l'encadrement et des agents, ainsi que la consolidation d'une culture de la prévention. A l'occasion du déploiement du projet, l'ensemble de l'encadrement a été formé sur son rôle et ses responsabilités en matière d'évaluation des risques professionnels.

Les premiers résultats (actualisation du Document Unique et plans de prévention) ont été présentés en CHSCT.

Pour l'année 2020, cette démarche a permis à la collectivité de capitaliser sur les compétences, les expériences et les outils développés en matière d'évaluation des risques dans sa gestion interne de la crise sanitaire liée au Covid-19 : élaboration des plans de

continuité de l'activité et de reprise de reprises de l'activité, mise en œuvre des mesures de prévention collectives et individuelles, ainsi que des plans de prévention.

A cet égard, la gestion de la crise sanitaire conduira la collectivité à verser aux agents particulièrement mobilisés pendant la période de confinement une prime exceptionnelle, dans les conditions et plafonds fixés par décret. Le coût de cette prime sera de l'ordre de 100 K€.

D. Les personnels mis à disposition

Par le biais de conventions de mise à disposition de personnels, la Ville soutiendra les structures suivantes :

- le CCAS avec 0,32 ETP du domaine informatique ;
- le Restaurant Administratif avec 11 ETP ;
- POLD avec un maximum de 8,4 ETP au titre des compétences Aménagement, Déchets, Plan Climat Air Energie Territorial et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- l'OHP avec 0,6 ETP pour l'entretien des espaces verts.

6. LES GRANDS PROJETS

Les investissements structurants de la Ville pour la période 2020 – 2026 sont prévus comme étant :

- la poursuite de l'aménagement de l'Ecoquartier des Bergères.
- la mise en place du nouveau Centre de Commandement et de Supervision Urbain avec plus de 300 caméras.
- le doublement des espaces verts pour passer de 28,5 hectares à 42,14 hectares.
- L'ouverture de deux écoles (Parmentier et Petitot), de trois crèches et d'un relais d'assistantes parentales.
- l'ouverture d'une maison de retraite rue Auguste blanche, revalorisation de la prime solidarité senior et mise en place de la prime solidarité handicap.
- la construction de plusieurs résidences en accession sociale (rue Victor Hugo et Éco-Quartier) à destinations des classes moyennes et création d'une résidence étudiante à prix maîtrisés.
- la création d'un ascenseur et d'une passerelle boulevard Richard Wallace, réfection totale de la gare et de ses accès, doublement des pistes dédiées aux vélos et meilleure sécurisation des voies cyclables existantes.
- l'extension du Musée de la Section d'Or, l'ouverture de La Maison Lorilleux ainsi que celle d'un musée virtuel.
- la livraison des tribunes de football et de rugby, de terrains de sport de proximité dans l'Ecoquartier ainsi que d'un parcours sportif connecté.
- la rénovation de lieux emblématiques tels que la Vieille Église et le parvis de l'Hôtel-de-Ville.

Ces projets seront portés par le fonds de roulement de la Ville, l'appel aux subventions proposées par les partenaires institutionnels (Métropole Grand Paris, Région Île-de-France, Département des Hauts-de-Seine, la CAF 92, ...) et le lancement d'une politique de mécénat active.

7. LES INVESTISSEMENTS 2020 PAR GRANDES THEMATIQUES

Dans la continuité de ses efforts afin de répondre aux besoins des Putéoliens, de nombreux investissements seront lancés et notamment :

SECURITE

810.000 € seront dédiés à la vidéo protection.

200.000 € compléteront l'équipement des forces municipales.

CITOYENNETE

280.000 € seront inscrits afin de soutenir le tissu associatif non sportif.

190.000 € supplémentaires seront consacrés aux relations avec les administrés, portail citoyen et call center.

40.000 € seront dédiés aux premières études et travaux d'un site cinéraire au cimetière nouveau.

65.000 € seront mis en place au titre du contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

HANDICAP, SOCIAL, SANTE

46.500 € seront notamment consacrés pour la mise à disposition de matériels de sport et de promenade adaptés aux personnes en situation de handicap.

4,4 M€ seront versés au CCAS afin de lui permettre d'accroître encore plus son offre de service à destination des publics fragilisés et garantir un accompagnement personnalisé de qualité.

1,5 M€ viendront financer les chantiers de réhabilitation ou de rénovation de l'OHP.

CADRE DE VIE

16,24 M€ permettront la poursuite des travaux dans les ZAC Bergères et Charcot.

VOIRIE

22,1 M€ permettront la rénovation des grands axes tels que les rues Voltaire, Gerhard, la sécurisation de la rue Louis Pouey et du boulevard Richard Wallace, la requalification des rue République, Marcelin Berthelot, Monge, ...

ESPACES VERTS

5,9 M€ viendront améliorer les extérieurs du Club 102, la reprise du square du Théâtre, le jardin de la crèche des Cèdres, préparer les travaux dans le Parc du Moulin, le Parc Lebaudy, la Place des Marais, l'amélioration des Berges, etc.

ENSEIGNEMENT JEUNESSE

4,5 M€ sont programmés pour les travaux d'extension de l'école Parmentier

SPORTS

Près de 900.000 € seront versés aux associations sportives.

Jusqu'à 11,7 M€ seront consacrés aux installations sportives, avec en particulier des travaux de réfection dans les vestiaires du Palais des Sports, la piscine des Deux Coupoles, la création d'un stand de tir à l'arc sur le terrain du tennis du Chemin Vert – boulevard Franck Kupka. La réhabilitation des tribunes de football et de rugby sur l'Île de Puteaux s'achèvera.

EQUIPEMENTS PUBLICS

3,7 M€ seront consacrés à la maintenance des bâtiments communaux, et tout particulièrement à ceux recevant du public.

8. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ANNEXE

« LE RESTAURANT ADMINISTRATIF »

Les orientations budgétaires du budget annexe « Restaurant Administratif » restent dans la continuité des exercices précédents : des recettes issues de la vente des plats servis (34%), des participations versées par des organismes extérieurs (11%), une subvention versée par la Ville (40%) et un résultat cumulé issu des exercices antérieurs (15%). Leur total est de 758.800 €. Il n'est pas prévu d'augmenter les tarifs des repas en 2020.

Les dépenses de fonctionnement sont à l'équilibre pour le même montant, et destinées à l'achat de denrées (35%), à l'exécution de services telles que l'entretien et le nettoyage des locaux, comme à déploiement du plan de maîtrise sanitaire de façon dématérialisée.

Les dépenses d'investissements sont 30 K€, destinés à des renouvellements de matériels pour 2020. Elles sont financées par le virement de la section de fonctionnement, la dotation aux amortissements et le résultat cumulé des exercices précédents.